

# **Règlement complet du jeu-concours “Entrepreneuriat pour Tous” par Bipmod / Maniacom**

## **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS**

Bipmod / Maniacom, dont le siège social est situé 17 rue Henry Monnier - 75009 Paris souhaite organiser un jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS – Entrepreneuriat pour Tous » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du jeudi 16 septembre 16h au lundi 4 octobre 2021 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, Tik Tok, Google, Apple ou Microsoft.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS**

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, des membres du personnel de Bipmod / Maniacom. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement à l'adresse web suivante : <https://evenements.bpifrance.fr/tournee-entrepreneuriat-pour-tous>

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. Toute participation incomplète illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyée après la date limite d'inscription fixée, sera considérée comme nulle. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

## **ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant devra suivre les instructions inscrites dans le texte des publications, et ce, avant la fermeture du jeu. Chaque internaute participant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort.

#### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

L'Organisateur (Bipmod / Maniacom) désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le lundi 5 octobre 2021 à 11h.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

#### **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

La dotation du tirage au sort est le suivant : une tablette (Ipad 8e génération Apple), un Iphone 11 Apple, un ordinateur (PC portable Lenovo) d'une valeur de 1700€.

#### **ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS**

Bipmod / Maniacom, l'Organisateur du jeu-concours contactera par message privé (Instagram ou Facebook) le Gagnant tiré au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls le gagnant sera contacté. Le gagnant devra répondre dans les quatre jours suivants l'envoi de ce message et fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux jours suivants l'envoi de ce message, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, leur lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par Bipmod / Maniacom,. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par Bipmod / Maniacom. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour Bipmod / Maniacom de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause, Bipmod / Maniacom se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Les lots seront envoyés au gagnant à partir du 15 octobre. Les dotations ne devront ni être cédées, ni être vendues à une autre personne que le gagnant.

#### **ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Le jeu-concours est totalement gratuit pour quiconque souhaite y participer.

#### **ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de Bipmod / Maniacom, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données

personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par Bipmod / Maniacom uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

Bipmod / Maniacom ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. Bipmod / Maniacom ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. Bipmod / Maniacom se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et les réseaux sociaux de Bipmod / Maniacom, et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. Bipmod / Maniacom se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. Bipmod / Maniacom pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Bipmod / Maniacom se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être consulté librement depuis le site web Entrepreneuriat Pour Tous à l'adresse <https://evenements.bpifrance.fr/tournee-entrepreneuriat-pour-tous> à tout moment, ou encore, envoyé gratuitement par Bipmod / Maniacom sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 12 du présent règlement. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

## **ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS**

Pour demande de remboursement conformément aux Articles 7 et 10 ou toute contestation relative au jeu-concours prévue à l'Article 13 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

Bipmod / Maniacom / JEU CONCOURS – Entrepreneuriat pour Tous / 17 rue Henry Monnier  
- 75009 Paris

#### **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 12 au plus tard le 4 octobre midi inclus (cachet de la poste faisant foi si contestation par courrier).